

REGLEMENT INTERIEUR de l'ASSOCIATION SPORTIVE

Collège GERARD PHILIPPE de CHAUVIGNY

L'Association Sportive offre à tout adhérent, outre la possibilité de s'entraîner et de participer à de multiples compétitions dans l'activité de son choix, l'opportunité de se former et de prendre des responsabilités diverses dans le fonctionnement de l'A.S même (membre du comité directeur, arbitre, juge ...)

Le programme général d'activités est élaboré et mis en œuvre par les 6 établissements scolaires qui composent le district UNSS de Montmorillon, en liaison avec les services départemental, régional et national de l'UNSS.

Les élèves sont informés des horaires, des lieux de rendez-vous et de rencontres, des modifications essentielles du programme par voie d'AFFICHAGE sur une vitre près du bureau EPS et par une information sur le site du collège.

Chaque élève est tenu de s'informer en consultant chaque semaine le panneau d'AFFICHAGE afin de pouvoir communiquer les renseignements utiles à sa famille.

Avant chaque journée de rencontres sportives contre d'autres établissements, une invitation sera remise à votre enfant avec une partie à découper et à rendre avant le départ du transport vers le lieu de la rencontre.

Lors des déplacements en car, en taxi ou accompagnés sur le lieu de rencontre par les parents, les élèves restent sous la responsabilité soit d'un professeur d'EPS du collège, soit un professeur d'EPS d'un autre établissement du district, soit de toute autre personne adulte agréée et ceci sans interruption tout au long du créneau horaire prévu.

Pour les entraînements, les élèves se rendent directement sur les installations sportives par leurs propres moyens.

Quinze minutes après la fin des horaires d'entraînement, les élèves ne sont plus sous la responsabilité du professeur.

A tout moment et en toute circonstance, il est demandé à chaque élève de :

- Suivre les consignes d'organisation et de sécurité données,
- De respecter le matériel et les installations,
- De respecter les autres joueurs et les professeurs ou autre adulte les encadrant,
- De ne jamais se soustraire à la surveillance de ces mêmes personnes.
- En cas de manquement grave ou répété à une de ces règles, et après étude des faits, l'exclusion de l'adhérent fautif peut être décidée, sans remboursement des frais d'inscription. Si les faits le justifient, des sanctions plus importantes peuvent également être prises par l'établissement.

Durant les déplacements et l'ensemble des activités proposées, les élèves inscrits et à jour de leur cotisation sont couverts par l'assurance MAIF contractée par l'Association Sportive. Les parents sont cependant invités à prendre une assurance « responsabilité civile ».

Dans un but éducatif, les formules de pratique sportive proposées par l'AS et l'UNSS sont principalement collectives. L'inscription à l'association implique donc un ENGAGEMENT FORT de chacun à participer REGULIEREMENT aux entraînements et aux compétitions, pour le bénéfice de tous.

Toute absence répétée à un entraînement ou à une compétition sera signalée aux familles. Les familles devront justifier ces absences. Pour le bon déroulement des entraînements et des compétitions, il est souhaitable de prévenir le professeur en cas d'absence prévisible.